

Règlement du jeu «10 ans de la Foire VO»

ARTICLE 1 – Organisation

Dans le cadre de la Foire VO 2019 du Groupe Thivolle, la Compagnie Financière Thivolle (C.F.T), au capital de 8 097 000 €, RCS Villefranche sur Saône Tarare 379 436 850 00034, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24 au 26 mai 2019.

ARTICLE 2 - Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), en possession d'un permis de conduire B valide, à l'exception du personnel des concessions du Groupe Thivolle et des membres de leur famille.

ARTICLE 3 - Dotation

Ce jeu est doté d'une voiture d'occasion identifiée. A gagner :

- VO490278, Ford Fiesta 1.25 L, 82 Edition d'une valeur marchande de 8 900 €, actuellement en stock et propriété de la concession Renault Sodirac Chalon sur Saône, Avenue de l'automobile, 71100 Chalon Sur Saône.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur financière de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 4 - Limite de participation

Chaque participant ne pourra s'inscrire qu'une seule fois. Une seule inscription par famille (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 - Principe du jeu

Les joueurs valident leur participation au jeu « 10 ans de la Foire VO » du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai à 18h, par le biais d'un questionnaire saisi sur Ipad par des hôtesses présentes à l'accueil de la Foire VO, au ParcExpo Villefranche sur Saône. Les informations suivantes seront demandées : noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone et adresses email.

ARTICLE 6 - Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué sur le site <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste> entre les 27 et 29 mai et désignera le gagnant. Celui-ci sera averti par téléphone/courrier de son gain et des conditions dans lesquelles il pourra le retirer. Si le gain n'est pas retiré avant le 21 juin 2019, il restera la propriété de SODIRAC Chalon sur Saône.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion du gagnant

Le gagnant accepte par avance l'utilisation de son nom, son prénom, et photographies dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée de un an à compter de la réception du lot, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : C.F.T., service Marketing, 150 rue Georges Foulc, BP 40013, 69651 Villefranche sur Saône Cédex, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce du gain.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter le formulaire avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu ;
- 2) que les informations recueillies pourront être utilisées à des fins commerciales par le Groupe Thivolle ;
- 3) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à : C.F.T. Service Marketing, 150 rue Georges Foulc, BP 40013, 69651 Villefranche sur Saône Cédex.

ARTICLE 9- Force majeure

Le Groupe Thivolle, C.F.T., ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

ARTICLE 10 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Ce règlement est déposé en la SELARL JURIKALIS, Huissiers de Justice Associés à la Résidence de VILLEFRANCHE SUR SAONE (Rhône), y demeurant 194 Rue Charles Germain.

C.F.T. SAS au capital de 8 097 000 €
R.C.S. Villefranche S/S Tarare 379 436 850 00034
150 rue Georges Foulc, 69400 Villefranche sur Saône